

# SYNDICAT DE GESTION DU R.P.I. de la Vallée de l'Ecrevisse

Place de la Mairie - 90140 BREBOTTE

## Règlement du bus

Le transport des enfants des écoles du RPI de la vallée de l'Ecrevisse est organisé par l'ensemble des communes adhérentes. Il est mis à disposition gratuitement. Son coût financier est pris en charge par le syndicat de gestion du RPI et le syndicat mixte des transports en commun.

**Madame Bouchina Nathalie** est **l'accompagnatrice référente**, désignée par le syndicat de gestion.

En cas d'empêchement, elle peut être suppléée par madame Alda Leggeri, ATSEM, par madame Véronique Domon, secrétaire, madame Florence Pfhurter, conseillère syndicale titulaire, monsieur Jean-Claude Bourouh, conseiller syndical titulaire, monsieur Pierre Vallat, maire de Brebotte. Madame Florence Pfhurter est autorisée à amener son enfant dans le bus.

### **Le rôle de l'accompagnatrice est défini comme suit :**

- Elle assure l'accompagnement des enfants de maternelle en les aidants à monter et descendre du bus.
- Elle veille à ce que tous les enfants soient assis, ceinture de sécurité bouclée et donne l'ordre de départ au chauffeur.
- Si le nombre de places assises le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places situées à l'avant sur la première rangée, à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.
- Elle fait respecter la discipline dans le bus et intervient auprès de tout élève dont le comportement serait déplacé ou dangereux.
- En cas d'accident, l'accompagnatrice et le chauffeur prennent les mesures nécessaires pour l'évacuation du véhicule et l'alerte des secours.
- Pendant les arrêts, elle ne s'éloigne pas du bus, elle doit toujours garder sous surveillance les enfants qui ne descendent pas, charge à chaque commune d'organiser la traversée de la chaussée quand il y a lieu de le faire.

### **Pour les enfants de maternelle :**

Il appartiendra à l'un des parents ou à un adulte dûment mandaté, d'être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car. En l'absence de référent, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où le référent ne se serait toujours pas manifesté, l'accompagnatrice fera appel à la gendarmerie la plus proche.

La fiche de transport doit être complétée par les deux parents ayant l'autorité parentale et accompagnée d'une copie du livret de famille et éventuellement du jugement de divorce.

En cas de changement de référent, une lettre conjointe des deux parents doit être adressée au syndicat.

### **Consignes à respecter impérativement dans le bus :**

- Respecter les personnes (adultes comme enfants)
- Respecter le matériel
- Rester calmement assis à sa place
- Ne pas boire ni manger dans le bus
- Rester attaché tout le temps du trajet
- Ne pas se détacher avant l'arrêt complet du bus

### **Le rôle du chauffeur est défini comme suit :**

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnatrice, le chauffeur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.

Il lui est strictement interdit d'effectuer des arrêts (pour déposer ou récupérer des enfants) en dehors des points d'arrêts spécifiques.

Il peut décider d'immobiliser le véhicule en cas de danger ou en cas de non-respect du règlement.

L'hygiène et le nettoyage du car lui incombe.

### **Les prescriptions suivantes doivent être strictement respectées par tous les élèves :**

- Il faut respecter les consignes de l'accompagnatrice.
- La montée et la descente du bus doivent se faire dans le calme.
- Il faut attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher.
- Il ne faut pas se précipiter.
- Il ne faut pas passer devant le car.
- Il ne faut pas chahuter ni crier.
- Les enfants, qui rentrent seuls chez eux, doivent impérativement attendre que le bus soit parti pour traverser la chaussée et s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

### **La responsabilité et les obligations des parents ou des assistantes maternelles :**

- Les parents ou les professionnelles sont responsables de leurs enfants entre le domicile et le point d'arrêt du bus jusqu'à la montée du bus ou depuis la descente du bus.
- Les élèves de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés ou récupérés par un adulte dûment mandaté.
- La responsabilité des parents peut être engagée pendant le trajet du fait du comportement de leurs enfants (remboursement des dégâts occasionnés par exemple, que ce soit dans le bus ou aux arrêts)
- Il est interdit d'effectuer un tour complet (départ et destinations identiques).
- Il est strictement interdit aux enfants non scolarisés dans les écoles du RPI d'emprunter le transport.

### **Manquement au règlement et sanctions :**

Chaque fois que l'accompagnatrice constatera un débordement ou un manquement aux consignes de sécurité précitées, elle en avisera immédiatement la présidente ou la secrétaire.

Un avertissement écrit sera envoyé aux parents, précisant la nature des dysfonctionnements constatés.

En cas de récidive, une exclusion temporaire du bus sera prononcée.

Afin de nous assurer que l'ensemble des parents dont les enfants prennent le bus ait été informé du présent règlement, nous vous demandons de bien vouloir retourner la fiche de renseignements ci-jointe au syndicat au plus tard le 31 juillet 2014.

Pour toute question relative au fonctionnement du RPI, vous pouvez contacter le secrétariat du Syndicat de gestion du RPI de la vallée de l'Ecrevisse

*Adresse : Place de la mairie – 90140 BREBOTTE*

*Tél. 03 84 23 30 61 Fax 03 84 23 33 37 e-mail : mairie.brebotte90@orange.fr*

*Heures d'ouverture : Mardi de 9h00 à 11h00*